

Note d'information

Afin d'utiliser les services de notre employé pour le tirage, la mise en cale sèche des bateaux et l'utilisation du ponton, nous vous communiquons ses jours et heures de service, ainsi que les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020.

| <u>Lundi</u> | <u>Mardi</u> | <u>Mercredi</u> | <u>Jeudi</u> | <u>Vendredi</u> | <u>Samedi</u> | <u>Dimanche</u> |
|--------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|---------------|-----------------|
| Repos | 8h à 12h | 8h à 12h | 8h à 12h | 8h à 12h | 8h à 12h | Repos |

- L'opération de grutage et la mise en cale sèche d'un bateau est dirigée par l'employé de la société nautique en présence de son propriétaire. Celle-ci est soumise au respect de la procédure de levage en vigueur.
- L'utilisation du nettoyeur haute pression est sous la responsabilité des usagés, celle-ci se limite aux heures de présence de l'employé de la société nautique.
- Le paiement du tirage à la grue, de la mise en cale sèche du bateau et du nettoyeur haute pression doit se faire avant la mise à flot du bateau.
- Suite à une avarie après une mise à flot et inférieure à 48 heures, le sociétaire qui doit remettre son bateau en cale sèche n'aura pas à payer le prix du tirage à la grue. Celle-ci sera validée par le responsable de la société nautique avant acceptation. Seule la durée de mise en cale sèche est soumise au tarif en vigueur.

Tarifs en vigueur :

- Tirage et mise en cale sèche des bateaux pour les membres de la SNE 20,00 €
(Au-delà de un mois de présence sur le terre plein 1,00 € par jour supplémentaire, ce délais et ramené à 15 jours pour la période du 1^{er} avril au 30 juin).
- Tirage et mise en cale sèche des bateaux pour les visiteurs (72 heures) 45,00 €
(Au-delà de 72 heures de présence sur le terre plein 5,00 € par jour supplémentaire).
- Location du nettoyeur haute pression pour les membres de la SNE..... 10,00 €
- Location du nettoyeur haute pression pour les visiteurs..... 15,00 €
- Pavillons autocollants de la SNE (bâbord et tribord)..... 5,00 €
- Corps-mort fourni par la SNE..... 40,00 €

Nous rappelons qu'il est préférable de prendre rendez-vous auprès de l'employé de la SNE pour tous ces services.

L'utilisation de la grue et autres engins de manutentions sont strictement utilisables par l'employé et les membres du Conseil d'Administration de la SNE.

Nous demandons à chacun de prendre connaissance et de respecter le présent règlement.

Le Conseil d'Administration